

<https://www.snetap-fsu.fr/CAP-des-PCEA-du-18-09-2018-classe-exceptionnelle.html>



# CAP des PCEA du 18-09-2018 : la classe exceptionnelle

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail - CAP des PCEA -



Date de mise en ligne : mercredi 19 septembre 2018

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

Le SRH - Monsieur Fayolle présidait la [CAP](#).

Suite au groupe de travail du 11 septembre sur le mode de calcul des promus à la classe exceptionnelle [PLPA-PCEA](#) et [CPE](#), les élus paritaire CPE (SNETAP-[FSU](#)) ont refusé de siéger lors de la CAP CPE prévue le 12 septembre.

En préambule, nous avons réaffirmé la position du SNETAP-FSU. Si aucune réponse positive et immédiate n'est apportée, par solidarité et afin de maintenir une pression forte, nous avons menacé de ne pas siéger pour la classe exceptionnelle. Après s'être concertée, l'administration a consenti pour les promos 2017 et 2018 de la classe exceptionnelle des CPE, un traitement plus favorable pour les CPE du vivier 2.

Notre détermination, les arguments évoqués et les contraintes du calendrier (élections professionnelles, la régularisation des traitements,...) ont permis d'infléchir la position de l'administration.

Enfin la première CAP de la classe exceptionnelle a pu commencer !

### 1 Passage à la hors classe

Le ministère de l'Agriculture est toujours en attente de la réponse de Bercy concernant l'alignement du taux sur celui de l'Education Nationale (17%). Nous avons remis à l'administration la pétition lancée par le SNETAP-FSU lancée en juillet 2018 qui a recueilli plus de 1000 signatures.

### 2.- Promotion au grade de la classe exceptionnelle des PCEA au titre de l'année 2017 puis 2018 :

les élus PCEA ont rappelé leur mécontentement concernant le taux de promotion appliqué à l'agriculture qui contrairement à l'Education Nationale doit prendre en compte les directeurs d'établissement (absence d'un statut de corps).

Pour rappel, la proposition initiale de l'administration, en avril dernier était de 25% pour le vivier 1, 55% pour le vivier 2 et 20% pour le vivier 3. Suite aux groupes de travail, le SNETAP-FSU a obtenu 12% vivier 1, 68% vivier 2 et 20% vivier 3 (le maximum permis par les textes).

Pour le vivier 1 et vivier 2, les élus ont constaté l'importance de l'avis donné par la hiérarchie : Excellent = 100 points, Très satisfaisant = 65 points, Satisfaisant = 30 points, Insuffisant

Vivier 1 : Réserve exclusivement aux PCEA exerçant des fonctions de direction ou d'inspection.

Sont pris en compte pour ce vivier 1 = l'avis de la hiérarchie + nombre d'années de détachement sur le statut d'emploi + nombre d'années en qualité de directeur. En cas d'égalité de points, prise en compte de l'ancienneté dans le corps.

Pour la promotion 2017 : 11 promus (12% du total des promotions) de 136 points à 128 points.

Pour la promotion 2018 : 11 promus (12% du total des promotions) de 128 points à 118 points.

Vivier 2 : PCEA ayant exercés des fonctions particulières (cf.note de service Classe Exceptionnelle - 14 février 2018)

Sont pris en compte pour ce vivier 2 = l'avis de la hiérarchie + échelon et ancienneté dans le grade de la hors classe). En cas d'égalité de points, prise en compte de l'ancienneté dans le corps.

Pour la promotion 2017 : 62 promus (68% du total des promotions) de 142 points à 126 points.

Pour la promotion 2018 : 62 promus (68% du total des promotions) de 128 points à 114 points.

Les élus PCEA constatent que pour être promus, il fallait au moins avoir un avis excellent.

Vivier 3 :

Sont pris en compte pour ce vivier 3 = l'ancienneté dans le grade de la hors classe. En cas d'égalité de points, prise en compte de l'ancienneté dans le corps. Attention un avis défavorable motivé entraîne l'exclusion de la promotion éventuelle. (l'avis n'entre pas dans le calcul du barème).

Pour la promotion 2017 : 18 promus (20% du total des promotions) de 44 points à 38 points.

Pour la promotion 2018 : 18 promus (20% du total des promotions) de 40 points à 38 points.

### 3 Questions diverses

## Calendrier CAP 2018-2019

14-15 novembre 2018 - Bonification ancienneté PCEA + mobilité en COM.

29-30-31 janvier 2019 - 1er tour mouvement PCEA.

26-27-28 février 2019 - 2ème tour mouvement PCEA.

15-16 mai 2019 - fin du mouvement, hors classe, attribution congés formation.

27 juin 2019 - Classe Exceptionnelle - titularisation PCEA.

Ī Formation pour les stagiaires internes et reserves [EPS](#)- poste de formateur EPS à l'ENSEFEA supprimé depuis 2 ans. Les élus PCEA ont réitéré la demande d'un formateur referent de cette spécialité.

Ī Comme à chaque CAP, les élus paritaires PCEA ont abordé des situations individuelles . (dossiers transmis au SNETAP-FSU).

Les élus à la CAP

Thierry RAYNAL : Coordinateur de la CAP

Denis RODET

Émile BASIN : Économie et Documentation

Catherine CLEMENT : Biologie et Techniques

Geneviève LAURENSEN : Littéraires

Murielle MARIE-MAGDELAINE

Sylvain GUENARD : [ESC](#)

Inès IANDOLO

Stéphanie JACQUOT

Philippe LEDOUX

Yannick LEBLANC : Matières scientifiques : Maths/ Physique-Chimie/TIM